



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010

À une séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2010, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption du règlement 625-2009 sur les taxes et l'adoption du budget 2010
 5. Adoption du règlement 626-2009 sur les services d'aqueduc et d'égout et la tarification au compteur d'eau
 6. Adoption du règlement 627-2009 sur les ordures ménagères et la récupération
 7. Période de questions portant exclusivement sur le budget
 8. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 9. Clôture de la séance extraordinaire
-

14530-01-2010
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

14531-01-2010
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité



14532-01-2010
point no 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 625-2009 DÉCRÉTANT LES TAXES ET L'ADOPTION DU BUDGET 2010

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE, exceptionnellement cette année, la période pour préparer et adopter le budget est prolongée jusqu'au 31 janvier 2010 étant donné l'année d'élection générale au sein de la Municipalité (art. 954 C.M.);

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 16 décembre 2009;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2009 par Bernard Ouellet, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 625-2009 portant sur les taxes et l'adoption du budget 2010 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement décrit les prévisions budgétaires stratégiques pour l'année financière 2010, ainsi que les taux de taxation générale applicables.

ARTICLE 2 : Revenus

Pour payer les dépenses, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES

Taxe foncière résiduelle	\$ 1 923 346.00
Taxe foncière 6 logements & plus	\$ 32 106.00
Taxe foncière non résidentielle	\$ 326 606.00
Taxe foncière industrielle	\$ 177 208.00
Taxe foncière terrain vague desservi	\$ 36 691.00
Taxe foncière agricole	\$ 132 788.00
Taxe M.R.C. Lotbinière	\$ 404 426.00
Taxe foncière Sûreté du Québec	\$ 537 103.00
Taxe de secteur – Rue Laurier	\$ 8 820.00
Taxe de secteur – Lac Sacré-Cœur	\$ 29 639.00
Taxe de secteur – Lac Côté	\$ 4 301.00
Taxe de secteur – Tourterelles	\$ 4 200.00
Taxe d'égout collecteur Terry-Fox	\$ 38 505.00
Aqueduc (consommation)	\$ 266 067.00
Aqueduc & égout (linéaire)	\$ 157 980.00
Ordures ménagères et collecte sélective	\$ 370 000.00
Sous-total taxes	\$ 4 449 786.00

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

En lieu taxes - santé et services sociaux	\$ 29 603.00
En lieu taxes – école	\$ 28 297.00
En lieu taxes - bureau de poste	\$ 1 384.00
Sous-total paiement tenant lieu de taxes	\$ 59 284.00

SERVICES RENDUS

Ordures ménagères (St-Agapit)	\$ 81 455.00
Revenus SAAQ	\$ 130 000.00
Revenus Commission scolaire	\$ 500.00
Loyers Place Francoeur	\$ 55 000.00
Recouvrement - administration	\$ 5 000.00
Recouvrement – sécurité publique	\$ 10 000.00
Recouvrement - transport	\$ 5 000.00
Recouvrement – aqueduc	\$ 25 000.00
Recouvrement – récupération	\$ 25 000.00
Recouvrement – ordures (bacs verts)	\$ 1,000.00
Recouvrement – composteurs	\$ 1 000.00
Recouvrement – aménagement & urbanisme	\$ 3 000.00
Fins de parc 10 %	\$ 10 000.00
Recouvrement – loisirs	\$ 2 000.00



Salle communautaire (location)	\$ 15 000.00	
Terrain des loisirs (location)	\$ 1 000.00	
Parc et terrain de jeux	\$ 25 000.00	
Terrain de jeux – Sorties & autobus	\$ 8 500.00	
Loisirs - cours d'activités	\$ 75 000.00	
Loisirs – fête au village	\$ 15 000.00	
Inscription soccer	\$ 2 000.00	
Fête au village – Commandite	\$ 4 000.00	
Sous-total services rendus		\$ 499 455.00

IMPOSITION DE DROITS

Licences et permis	\$ 50 000.00	
Droits de mutation	\$ 100 000.00	
Carrières & sablières	\$ 143 026.00	
Sous-total imposition de droits		\$ 293 026.00

AMENDES ET PÉNALITÉS

Amendes et pénalités	\$ 15 000.00	
Amendes – Constat d'infraction	\$ 10 000.00	
Sous-total amendes et pénalités		\$ 25 000.00

INTÉRÊTS

Intérêts de banque	\$ 10 000.00	
Intérêts de banque parc & t/jeux	\$ 500.00	
Intérêts – arrérages de taxes	\$ 40 000.00	
Autres intérêts	\$ 5 000.00	
Sous-total intérêts		\$ 55 500.00

AUTRES REVENUS

Cession d'actifs immobilisés	\$ 15 000.00	
Revenus reportés – CARRA	\$ 2 000.00	
Socan	\$ 2 000.00	
Sous-total autres revenus		\$ 19 000.00

TRANSFERTS

Remboursement de la TVQ	\$ 74 800.00	
Bonification des compensations	\$ 25 800.00	
Sous-total transferts		\$ 100 600.00

TOTAL DES REVENUS: \$ 5 501 651.00

ARTICLE 3 : Dépenses

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approuver les sommes nécessaires à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	\$ 153 570.00	
Application de la loi	\$ 659.00	
Gestion financière et administrative	\$ 616 848.00	
Édifice Place Francoeur	\$ 82 070.00	
SAAQ	\$ 93 000.00	
Évaluation – Quote-part M.R.C.	\$ 96 392.00	
Quote-part MRC – Gestion du personnel	\$ 769.00	
Autres	\$ 6 450.00	
Quote-part MRC – Administration générale	\$ 32 561.00	
Sous-total administration générale		\$ 1 082 319.00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	\$ 537 103.00	
Protection contre les incendies	\$ 244 660.00	
Société protectrice des animaux	\$ 500.00	
Brigadiers scolaires	\$ 22 600.00	
Sous-total sécurité publique		\$ 804 863.00

TRANSPORT

Voirie municipale	\$ 1 024 120.00	
Enlèvement de la neige	\$ 348 196.00	
Éclairage des rues	\$ 42 000.00	
Circulation	\$ 18 000.00	
Quote-part – Transport adapté	\$ 6 600.00	
Sous-total transport		\$ 1 438 916.00



HYGIÈNE DU MILIEU

Approvisionnement & traitement	\$ 168 800.00	
Réseau de distribution	\$ 135 800.00	
Traitement des eaux usées	\$ 76 400.00	
Réseau d'égout sanitaire	\$ 25 870.00	
Déchets domestiques	\$ 221 930.00	
Élimination	\$ 74 540.00	
Matières secondaires	\$ 62 716.00	
Plan de gestion	\$ 8 323.00	
Cours d'eau	\$ 8 000.00	
Sous-total hygiène du milieu		\$ 782 379.00

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement	\$ 11 000.00	
Sous-total santé et bien-être		\$ 11 000.00

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Urbanisme et zonage	\$ 187 158.00	
Promotion industrielle	\$ 110 454.00	
Horticulture	\$ 23 350.00	
Sous-total urbanisme et mise en valeur du territoire		\$ 321 962.00

LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire	\$ 62 850.00	
Loisirs	\$ 283 198.00	
Terrain de jeux	\$ 60 350.00	
Soccer	\$ 3 050.00	
Fête au village	\$ 26 000.00	
Diverses activités & subventions organismes. Sports & loisirs	\$ 24 000.00	
Maison des jeunes	\$ 21 000.00	
Bibliothèque	\$ 59 300.00	
Activités culturelles	\$ 13 523.00	
Sous-total loisirs et culture		\$ 553 271.00

FRAIS DE FINANCEMENT

Frais de financement (intérêts)	\$ 175 525.00	
Sous-total frais de financement		\$ 175 525.00

TOTAL DES DÉPENSES : **\$ 5 170 236.00**

ARTICLE 4 : Activités d'investissement

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, AFFECTATIONS, ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT & IMMOBILISATIONS

Remboursement en Capital	\$ 431 215.00	
Affectations	\$ 2 500.00 –	
Transferts	\$ 200 000.00 –	
Sous-total		\$ 228 715.00

Dépenses immobilisation

Sécurité publique	\$ 12 700.00	
Transport	\$ 90 000.00	
Sous-total des dépenses d'immobilisation		\$ 102 700.00

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale

Taux de taxes foncières par catégorie

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2010, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeuble suivantes correspondant à ce qui suit :

- catégorie « résiduelle » : 0.9205 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « 6 logements et plus » : 0.9572 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « non résidentielle » : 1.2705 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « industrielle » : 1.2605 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « terrain vague desservi » : 1.8410 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « agricole » : 0.9205 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.



Une taxe foncière - Sûreté du Québec de 0.002001 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – M.R.C. Lotbinière de 0.001506 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox pour le secteur urbain 0.000231 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox à l'ensemble 0.000036 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

ARTICLE 6 : Taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2010. Une pénalité de 5.00 \$ sera ajoutée au montant passé dû des taxes municipales exigibles.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

14533-01-2010
point no 5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 626-2009 ÉTABLISSANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA TARIFICATION DE L'EAU AU COMPTEUR 2010

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE, exceptionnellement cette année, la période pour préparer et adopter le budget est prolongée jusqu'au 31 janvier 2010 étant donné l'année d'élection générale au sein de la Municipalité (art. 954 C.M.);

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 16 décembre 2009;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2009, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 626-2009 établissant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts et la tarification de l'eau au compteur 2010 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Aqueduc et égout linéaire

Une compensation annuelle de 6.10 \$ le mètre linéaire de frontage, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, est imposée et prélevée à tous les propriétaires-usagers du service d'aqueduc et d'égout et la moitié, soit 3.05 \$ pour les propriétaires-usagers de l'aqueduc seulement ou de l'égout seulement.

La compensation annuelle des propriétaires-usagers situés à des intersections de rues est imposée aux mêmes taux du mètre linéaire, en faisant le calcul de la manière suivante, à savoir :

La somme des deux côtés, divisée par deux et multipliée par 1.25

EXEMPLE : Un terrain mesurant 32 m sur une rue et 35 m sur l'autre.
 $32 + 35 = 67 \div 2 \times 1.25 = 41.48$ mètres linéaires de frontage.



ARTICLE 2 : Aqueduc - consommation d'eau

Une compensation pour la consommation d'eau est perçue des propriétaires d'immeuble bénéficiant du service d'aqueduc et établie de la façon suivante :

1,34 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les 300 premiers mètres cubes annuels, appelé la base, par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments, propriétés de ce contribuable. En outre, un édifice commercial ou à logement comportant des locataires ou des commerces ou entités corporatives directement ou indirectement distinctes voit les tarifs à 1,34 \$ du mètre cube pour chacun des ces locataires ou entités corporatives s'additionner afin que chacun puisse bénéficier du tarif de 1,34 \$ du mètre cube qui n'excédant pas les 300 premiers mètres cubes.

1,80 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant les 300 premiers mètres cubes, mais n'excédant pas 600 mètres cubes d'eau utilisée annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement.

2,50 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant 600 mètres cubes utilisés annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement et auquel est ajouté une seule fois 300 mètres cubes.

EXEMPLE 1

Un immeuble à appartement de 4 logements est tarifé à 1,34 \$ pour les 1200 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1,80 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 1201^e mètre cube utilisé, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau. Si la consommation excède 2400 mètres cubes, l'eau excédentaire est taxée à 2,50 \$ du mètre cube.

EXEMPLE 2

Un commerce comportant 2 bâtiments est tarifé à 1,34 \$ pour les 300 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1,80 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 301^e mètre cube utilisé, mais n'excédant pas 600 mètres cubes. Les mètres cubes utilisés en excédant de 600 mètres cubes sont tarifés à 2,50 \$, ce peu importe le nombre de compteur d'eau ou de bâtiment.

EXEMPLE 3

Dans le cas d'un contribuable commercial abritant 3 commerces locataires, la base de 300 mètres cubes est additionnée pour chacun des commerces donc à 1,34 \$ pour les 900 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1,80 \$ pour les mètres cubes utilisés excédant 900 mètres cubes utilisés jusqu'à 1200 mètres cubes au-delà duquel l'eau est tarifée à 2,50 \$, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau ou de bâtiment.

ARTICLE 3 : Compteurs d'eau

Le coût pour l'installation d'un compteur d'eau initial sera facturé au coût réel.

Le remplacement de tout compteur d'eau défectueux est gratuit.

Le remplacement de tout compteur d'eau effectué à la demande d'un contribuable, mais qui s'avère ne pas être défectueux sera facturé au coût réel.

ARTICLE 4 : Ouverture et/ou fermeture de l'eau

Ouverture et fermeture de l'eau durant les heures régulières de bureau :

- 75 \$ par appel
 - Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation
 - Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 180 minutes et sur les heures de bureau.

Ouverture et fermeture de l'eau en dehors des heures régulières de bureau :

- 125 \$ par appel
 - Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation
 - Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service et dans un délai de moins de 60 minutes.

Cette réglementation sous l'autorité du directeur des travaux publics.



ARTICLE 5 : Accessibilité

Le compteur d'eau doit être accessible en tout temps pour en faire la lecture ou le remplacement si nécessaire.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

14534-01-2010
point no 6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 627-2009 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA RÉCUPÉRATION 2010

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE, exceptionnellement cette année, la période pour préparer et adopter le budget est prolongée jusqu'au 31 janvier 2010 étant donné l'année d'élection générale au sein de la Municipalité (art. 954 C.M.);

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 16 décembre 2009;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7^e décembre 2009, par André Sévigny, conseiller no 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 627-2009 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la collecte de la récupération pour l'année financière 2010 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Ordures ménagères et collecte sélective

Une compensation annuelle de 117 \$ par unité de logement pour chaque bac roulant, est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des ordures ménagères lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une compensation annuelle de 17 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une compensation de 93 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers de ce service lorsqu'aucun service n'est offert directement à la propriété et que ceux-ci doivent obligatoirement faire le dépôt de leurs ordures dans les conteneurs déposés à cette fin pour les desservir.

Une compensation de 60 \$ est imposée en toutes circonstances pour toute construction où vivent ou s'abritent des gens de manière annuelle ou saisonnière, mais qui ne répondent pas entièrement aux critères précités. Il s'agit notamment d'abris forestiers, de certaines catégories de cabanes à sucre, etc.

Une compensation annuelle de 125 \$ par commerce est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes sur une base annuelle ou saisonnière et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Pour les usagers se servant de gros conteneur aux fins de la cueillette des ordures ménagères, une compensation est établie selon la capacité du contenant et la fréquence de cueillette. Cette compensation sera facturée aux usagers tous les 3 mois.



TARIFS MENSUELS POUR GROS CONTENANTS 2010					
Nombre de verges cubes	2	3	4	6	8
Nombre de cueillette par semaine					
0.5 (1 sem. / 2)	34.50 \$	38.50 \$	43.50 \$	57.50 \$	76.50 \$
1	60.50 \$	67.50 \$	76.50 \$	105.50 \$	137.50 \$
2	113.50 \$	129.50 \$	145.50 \$	203.50 \$	268.50 \$
3	169.50 \$	192.50 \$	217.50 \$	304.50 \$	401.50 \$
Sur appel	56.50 \$				

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

14535-01-2010
point no 8

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 25 janvier 2010 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

14536-01-2010
point no 9

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 25 janvier 2010, à 20 h 07.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière
